bien peu pour soulager la destinée d'un homme durant la maladie et dans la tombe.

MANIÈRE D'AGIR DE PHILIPPE II DANS L'AFFAIRE DU PASTELERO DE MADRIGAL

Avant de terminer ce livre, je veux faire connaître au lecteur un événement du temps de Philippe II où se retrace son âme. Les documents dont il se compose, et parmi lesquels se trouvent des lettres écrites de la main du monarque, pourront l'instruire de la manière de procéder en justice de ce roi, dans les affaires qui l'intéressaient.

Les personnes contre qui il procédait étaient des coupables ; elles méritaient un châtiment. Mais être Roi et faire violer les lois, ordonner la torture qu'on devait donner aux accusés, régler la sentence qu'on devait prononcer, pousser l'esprit d'inquisition jusqu'à se faire rapporter par les confesseurs les dernières pensées des accusés, c'est une conduite qui dépasse toutes les bornes.

Tout ce qui pouvait l'accuser, Philippe II l'a détruit de son vivant ou fait brûler, comme je l'ai déjà dit. Mais la cause dont je vais m'occuper, celle du *pastelero de Madrigal*, du pâtissier de Madrigal, se conserve intégralement aux archives générales de Simancas ; l'historien peut y faire là l'étude de ce qu'était ce Roi (1).

Il y avait à Madrigal un couvent sous l'invocation de Notre-Dame-la-Royale. Philippe II y avait fait faire profession de religieuse, et contre sa volonté, à doña Anne d'Autriche, fille naturelle de don Juan d'Autriche.

Dans ce couvent vint, comme vicaire, un moine Augustin, Portugais de nation, qui avait eu ses grandes entrées à la cour de ce Royaume, et qui s'était réfugié en Espagne, à la suite de révolutions politiques.

Ce moine, appelé Miguel de los Santos, audacieux et diabolique, tout en étant vicaire du couvent de Notre-Dame-de-Grâce-la-Royale et connaissant parfaitement le caractère ambitieux de l'infortunée nonne doña Anne d'Autriche, conçut le plan, qui n'était pas nouveau dans l'histoire, de supposer un roi. Don Sébastien de Portugal était mort dans une bataille contre les Maures, il ne lui parut pas difficile de le remplacer par un homme obscur et audacieux qui se prêtait à tout. Ce dernier, né à Tolède de parents inconnus, avait été pâtissier en Portugal

(1) Archives de Simancas Estado, legajos 172, 173.

et était venu, dans la même condition, au village de Madrigal.

Le moine Miguel de los Santos dut connaître, paraît-il ce dernier à Oporto, et quand il se retrouva nouvellement avec lui, à Madrigal, sûr de sa condition, il lui révéla son projet, que le pâtissier accepta, avec la hardiesse propre à un aventurier audacieux.

Le moine prépara doña Anne d'Autriche, lui dit qu'il avait des révélations à lui faire, au moment de la messe ; que le roi don Sébastien était vivant ; qu'il le lui présenterait, et que Dieu lui annonçait qu'elle devait se marier avec lui. Plus tard, il fit venir au couvent des personnes qui assurèrent à la religieuse que don Sébastien existait, mais qu'il voulait rester inconnu par suite d'un vœu qu'il avait fait pendant la bataille pour sauver sa vie, finalement il présenta à doña Anne Gabriel d'Espinosa, qui lui déclara avoir pris ce nom et l'état de pâtissier, pour cacher sa dignité de roi et pouvoir vivre inconnu. Le moine l'obligea de lui donner un papier, qui est comme une espèce d'acte de fiançailles, où il s'engageait de se marier à doña Anne d'Autriche, le jour où il recouvrerait le trône de Portugal.

Dès ce moment, la religieuse commença de bien traiter le pâtissier, et le moine d'écrire aux personnes les plus importantes du Portugal.

Dans Madrigal, on commença à murmurer. Espinosa vivait avec une femme, appelée Inès Cid, dont il avait une fille, née à Oporto, du nom de Claire Eugénie. Il lui fut nécessaire de s'éloigner quelques

jours de Madrigal, et il laissa dans le couvent sa fille, que doña Anne d'Autriche considérait comme la fille du roi don Sébastien ; et, dans l'espérance de se marier avec lui, elle la traitait comme son enfant.

Le pâtissier était arrivé depuis peu à Valladolid, quand, sur la dénonciation d'une vieille femme à qui il avait montré un vase d'unicorne précieusement orné, et qui était un don d'Anne d'Autriche, un alcalde de Valladolid le prit pour un voleur, le poursuivit, le découvrit. Ses réponses obscures le font arrêter, et l'ardeur qu'apporte doña Anne à le faire mettre en liberté, donne lieu à l'intervention du roi, à qui on communique la chose. Dès ce moment, la comédie commence à se changer en drame. Après avoir été barbarement torturés, au point d'avoir les mains mutilées, accusés et témoins finissent par être condamnés, doña Anne d'Autriche et les religieuses ses compagnes, à une réclusion de quatre à dix ans, les domestiques au fouet et aux galères ; Espinosa et le Père Miguel à être pendus, écartelés et à avoir leurs têtes mises dans des cages et placées dans des endroits indiqués par la justice.

C'était un grand crime, que celui d'un moine voulant inventer un roi qui usurpait des droits de Philippe II ; ce n'était pas un moins grand crime que commettait ce scélérat d'Espinosa, qui se prêtait à ce projet ; mais la pauvre religieuse, fille de don Juan d'Autriche et petite-fille de Philippe II, qui était la victime innocente de ces deux méchants,

finit par être la martyre du roi Philippe. Quand la malheureuse lui rend compte de ce qui se passe, au lieu de protection et de miséricorde, le roi dicte la sentence et la transmet immédiatement au juge, pour que ce dernier l'inflige à son infortunée petite-fille. En voici la teneur, extraite de la sentence prononcée le 16 octobre 1595, par le docteur Llano Valdès, contre le frère Miguel de Los Santos, établissant la culpabilité de sœur Anne d'Autriche :

« ..... Il persuada à une religieuse professe de Notre-Dame-la-Royale, que le roi don Sébastien, qui est au ciel, était vivant et qu'il voyageait dans ce monde, accomplissant un certain vœu ; qu'il devait se marier avec ladite sœur ; il imagina à cet effet des révélations et des visions divines, que Notre Seigneur lui manifestait, pendant la messe et pendant d'autres oraisons, au point que ladite religieuse et d'autres sœurs, qui savaient l'affaire, le crurent. Pour ce méfait et pour d'autres causes, il est condamné à la dégradation et livré au bras séculier de la justice. »

Le frère Miguel avait été deux fois Provincial de son ordre en Portugal.

Parce qu'elle avait été trompée, un procès fut intenté à l'infortunée religieuse doña Anne, fille de don Juan d'Autriche, enfermée, à six ans, et par ordre de Philippe II, dans un couvent, sans secours et sans expérience. Vainement, elle écrivit la lettre suivante au roi pour qu'on lui permît de se défendre ; tout fut inutile.

« Seigneur,

« Ma grande nécessité et la grande confiance que j'ai dans la bonté infinie de Votre Majesté, jointe à la permission que Votre Majesté m'a fait envoyer pour agir ainsi, lorsque j'en ai supplié Votre Majesté, m'ont donné le courage de vous écrire. Puisse cette lettre, quand elle arrivera aux mains royales de Votre Majesté, me représenter aux pieds de Votre Majesté, lui demandant grâce de mon ignorance, qui me cause une douleur telle qu'elle suffirait, si ce n'était pour mes péchés, à me rendre sainte. Et je supplie humblement Votre Majesté, puisqu'elle a vu mon erreur et ma souffrance, d'avoir pitié de mon honneur, puisque je suis la fille du frère de Votre Majesté, et qu'il n'est pas convenable aux sentiments chrétiens de Votre Majesté que, par la faute de mon ignorance, le souvenir de tant de services rendus ou tant de bonne volonté soit perdu. Que Votre Majesté veuille bien considérer combien de faux témoignages ont entaché mon honneur dans le monde, témoignages que sont venus confirmer huit mois d'une prison si rigoureuse, qu'étant dans un monastère, on me prive des sacrements et de la messe ; on m'abreuve de mille dégoûts, de mille outrages que je veux faire connaître à Votre Majesté, pour la décharge de ma conscience, car cela importe aussi à la vôtre. J'ai demandé au docteur Llano que, puisqu'on me traite avec une telle rigueur de justice, de m'accorder, puisque cette

justice le permet et que la chose ne se refuse même pas à un scélérat, de m'accorder un avocat et un procureur ; et ceux-là, non pour qu'ils me défendent auprès de Votre Majesté, dont je suis la créature et aux pieds de qui je me jette, afin que Votre Majesté ordonne de moi suivant son plaisir, mais afin de pouvoir rendre librement compte à Votre Majesté des injustices que me fait souffrir ledit docteur ; et parce que, pour le dire, pour raconter sa manière d'agir dans cette maison, j'ai de très grandes occasions et que je ne peux le faire par lettre, je supplie Votre Majesté, au nom de Dieu seul, de me faire accorder une personne d'une conscience sûre, qui ne désire pas ma perte, afin qu'elle examine ma vie et les plaintes que je lui communiquerai ; pour qu'elle puisse, comme témoin oculaire, donner connaissance de tout à Votre Majesté, et que Votre Majesté ne permette pas que je sois condamnée sans qu'une personne, exempte de passion, admette mes moyens de décharge ; devant laquelle je puisse, moi, les produire librement. Sans cela il y aura des inconvénients, si c'est ledit docteur qui le fasse, ou si la chose se fait de manière qu'il ait la juridiction d'y apporter du trouble. En effet, devant lui personne ne dira la vérité, et lui ne vérifiera pas ce qui lui paraîtra bien. Il convient donc que Votre Majesté soit informée et moi déchargée ; je supplie donc Votre Majesté de donner des ordres à cet effet, sans que cette lettre ni ma démarche ne vienne à la connaissance du docteur ; il suffira pour cela que

Votre Majesté m'accorde la grâce de conclure, tant en ce qui me touche particulièrement qu'en ce qui regarde cette maison, le plus brièvement; ce sera en effet pour le service de Dieu que d'éviter de si grandes offenses qu'on commet à son égard, et de voir Votre Majesté secourir une infortunée, plongée dans tant de malheurs, qu'on ne peut les raconter. Que Votre Majesté veuille bien remarquer que c'est pour son service qu'il faut prouver que mon ignorance et ma bonne vie se trouvent telles qu'elles sont, en m'accordant la grâce que je demande. Et comme pour plus de secret, j'ai écrit au confesseur de Votre Majesté, plus longuement, pour qu'il le raconte à Votre Majesté, je ne m'étends pas davantage. Que Dieu garde la catholique personne de Votre Majesté pour l'accroissement de sa sainte religion et la défense des orphelins, ainsi que je le demande chaque jour. De ma prison, le 26 juin 1595. — Doña Ana de Austria. »

Toutes les supplications furent inutiles. En effet, la lettre autographe du docteur don Juan de Llano, juge apostolique commissionné, adressée à Sa Majesté, à l'occasion du procès de doña Anne d'Autriche et de Fray Miguel de los Santos, est ainsi conçue : « Seigneur, dès que j'eus reçu la dernière lettre de Votre Majesté, avec la résolution de ce que je devais faire, à l'égard de doña Anne et des religieuses qui étaient à ma charge, j'ai commencé à mettre à exécution ce que Votre Majesté m'ordonne, en interrogeant les prisonniers afin de pouvoir prononcer la sentence, ainsi que je l'ai fait hier vendredi, 21 du courant, conformément aux ordres de Votre Majesté (1). »

Maintenant, que le lecteur veuille bien fixer son attention sur cette lettre de l'alcalde de cour, juge en cette cause, et il verra qu'on n'y faisait que ce que le Roi commandait, que le Roi accusait, qu'il ordonnait les tortures, qu'il jugeait, qu'il condamnait à mort, sans permettre aucune défense. Il faisait avouer ce qu'il voulait aux accusés par les tortures et les violentes douleurs, et ces aveux étaient ensuite rétractés, comme on le voit dans le procès du pâtissier de Madrigal.

En voici encore une preuve dans un billet de l'écriture du secrétaire, don Martin de Idiaquez, à Sa Majesté, en lui envoyant la minute de certaines affaires pour qu'il les connût et les signât :

« Don Cristobal a dit d'expédier cette affaire comme il est dit, et tout a été traité avec le président du Conseil royal.

« Tout est signé; c'est bien, avec ce que j'ai ajouté et écrit de ma main; qu'on exécute ainsi; demandez à don Cristobal s'il a su, du Provencial, les monastères de religieuses de cet ordre qui existent, et vous, écrivez à l'Alcalde et à Juan de Llano de l'aviser. » (2)

(1) Archives générales de Simancas. Estado, Legajo, nº 173. — Culpas y sententias de Gabriel de Espinosa y de alguno de sus complices.

(2) Tout ce paragraphe est de la main du Roi.